

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-057

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2022-04-12-00003 - Arrêté du 12 avril 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale de la Corse du Sud des instituteurs et professeurs des écoles (1 page)

Page 3

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2022-04-12-00003

12/04/2022 :

Arrêté du 12 avril 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale de la Corse du Sud des instituteurs et professeurs des écoles

Arrêté du 12 avril 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale de la Corse du Sud des instituteurs et professeurs des écoles

La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse du Sud,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié portant statut particulier des instituteurs ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2017-1201 sur la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

| Commission administrative paritaire de Corse du Sud (CAPD) | Nombre d'agents représentés | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Pourcentage de femmes | Pourcentage d'hommes | Nombre de représentants titulaires | Nombre de représentants suppléants |
|--|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| CAPD de Corse du Sud | 768 | 653 | 115 | 85.06% | 14.94% | 5 | 5 |

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Corse du Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ainsi que sur le site.



Virginie FRANTZ